

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mercredi 21 juin 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 33
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE est représenté par Dominique FAUSSER son suppléant, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER

Était absente excusée : Edith LANGLOIS.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, David PICCAND, Yvonne LE GAC, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023.....	4
DECISIONS DU PRESIDENT	4
ADMINISTRATION GENERALE.....	5
DELIBERATION 20230628-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2023	5
DELIBERATION 20230628-2 : AG_REFERENT DEONTOLOGUE.....	5
DELIBERATION 20230628-3 : AG_ANNULATION DELIBERATION DE DEMANDE DE SUBVENTION_ETUDE MOBILITE	7
DELIBERATION 20230628-4 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION_ETUDE MOBILITE	7
PROSPECTIVE ANIMATION TERRITORIALE.....	8
DELIBERATION 20230628-5 : PAT_COMMUNICATION - RAPPORT D'ACTIVITE	8
DELIBERATION 20230628-6 : PAT_CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE - AVENANT N°2- AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N°2.....	8
PAR DELIBERATION N°20210630-30 DU 30 JUIN 2021, LES ELUS COMMUNAUTAIRES ONT APPROUVE LE CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE AVEC L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DU CALVADOS.	8
RESSOURCES HUMAINES.....	9
DELIBERATION 20230628-7 : RH_CREATION DE POSTE : RESPONSABLE DU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	9
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME	10
DELIBERATION 20230628-8 : DEV_ECO_TOU_ZAE : PROJET DE CESSION DU LOT N°1 DU PA NORD DE LA ZA DE VAL-D'ARRY	10
DELIBERATION 20230628-9 : DEV_ECO_TOU_ZAE : PROJET DE CESSION DU LOT N°2 DU PA NORD DE LA ZA DE VAL-D'ARRY	12
ENVIRONNEMENT	13
DELIBERATION 20230628-10 : ENV_APPEL A PROJETS REGION-FEDER « ELABORATION D'UNE STRATEGIE TRAME VERTE ET BLEUE POUR LES EPCI » - CANDIDATURE PBI.....	13
DELIBERATION 20230628-11 : ENV_BOCAGE_DECLARATION D'INTERET GENERAL PORTANT SUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES MARES 2023.....	15
DELIBERATION 20230628-12 : ENV_SPANC RPQS 2022	16
DELIBERATION 20230628-13 : ENV_PCAET_LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS "BIODIVERSITE ET PLANTATIONS PEDAGOGIQUES"	17
DELIBERATION 20230628-14 : ENV_PCAET - PROGRAMMES D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU 2023	19
DELIBERATION 20230628-15 : ENV_GEMAPI_DECLARATION D'INTERET GENERAL BASSIN VERSANT DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS – 16 OUVRAGES « PETITE » RCE.....	21
ENFANCE JEUNESSE	23
DELIBERATION 20230628-16 : EJ_ALSH_FAMILLES RURALES - BILANS 2022.....	23
DELIBERATION 20230628-17 : EJ_ALSH_LES FRANCAS - BILANS 2022	25
DELIBERATION 20230628-18 : EJ_GMR MSA - FICHES PROJETS 2023.....	26
VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES	27
DELIBERATION 20230628-19 : VCR_RPQS_RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE.....	27
FINANCES.....	28
DELIBERATION 20230628-20 : FIN_AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME SCOT ET RECONSTRUCTION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE LES MONTS D'AUNAY	28
DELIBERATION 20230628-21 : FIN_AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE DECHETS RECYCLABLES - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DECHETS RECYCLABLES.....	29
DELIBERATION 20230628-22 : FIN_DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2023 BUDGET PRINCIPAL ET DECISION MODIFICATIVE BUDGET N°1 ANNEXE DECHETS RECYCLABLES	30
DELIBERATION 20230628-23 : FIN_CHANGEEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE - PASSAGE EN M57	
32	
INFORMATIONS	33
SERVICE TECHNIQUE	33

INFORMATION 20230628-24 : ST_ BÂTIMENTS - MSAP DE VILLERS-BOCAGE – ETAT D'AVANCEMENT ..	33
INFORMATION 20230628-25 : ST_ BÂTIMENTS - GYMNASE DES MONTS-D'AUNAY – ETUDES	34
INFORMATION 20230628-26 : ST_ BÂTIMENTS - PISTE D'ATHLETISME DES MONTS-D'AUNAY – RECEPTION.....	34
CADRE DE VIE	35
INFORMATION 20230628-27 : CDV_SPORT_FORUM DES ASSOCIATIONS_VISUEL	35
INFORMATION 20230628-28 : CDV_SPORT FERMETURE GYMNASE AUNAY UTILISATION AUTRES EQUIPEMENTS	35
INFORMATION 20230628-29 : CDV_AGENCE POSTALE_OUVERTURE AGENCE POSTALE CAUMONT	35
INFORMATION 20230628-30 : CDV_POINT INFO 14 /FRANCE SERVICES_CAUMONT REPRISE PERMANENCES CONCILIAEUR JUSTICE	36
INFORMATION 20230628-31 : CDV_POINT INFO 14/FRANCE SERVICES PARTENARIAT CAP EMPLOI.....	36
CULTURE	36
INFORMATION 20230628-32 : CULT_SAISON CULTURELLE 2022-2023 - FESTIVAL LES PIEDS DANS LES ETOILES	36
INFORMATION 20230628-33 : CULT_SAISON CULTURELLE 2023-2024 - OUVERTURE DE SAISON 2023-2024 37	37
URBANISME T SCOT	37
INFORMATION 20230628-34 : URBA_SCOT_PLUI_RETOUT SUR LA POSSIBILITE D'OUVRIR DE NOUVEAUX STECAL LORS DE PROCHAINES MODIFICATIONS DES PLUI	37
INFORMATION 20230628-35 : URBA_SCOT_PLUI /SCOT - POINT D'ETAPE SUR LA CONSOMMATION DES ZONES 1AU	38
INFORMATION 20230628-36 : URBA_SCOT_ADS_ORDRE DU JOUR POUR LA REUNION AVEC LES MAIRES ET SECRETAIRES PREVUE LES 15 ET 16 JUIN	39
ENVIRONNEMENT	39
INFORMATION 20230628-37 : ENV_BOCAGE - BILAN INVENTAIRE AMPHIBIENS 2023.....	39
INFORMATION 20230628-38 : ENV_BOCAGE - RETOUR REGION SUR LES SUITES DONNEES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « HAIES »	39
ENFANCE JEUNESSE	40
INFORMATION 20230628-39 : EJ_FETE DU JEU - POINT D'ETAPE.....	40
VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES	40
INFORMATION 20230628-40 : VCR COLLECTE ET TRI_RETOUT SUR L'INSTALLATION DU NOUVEL EQUIPEMENT EMBARQUE POUR L'IDENTIFICATION ET LA GEOLOCALISATION DES BACS PUCES	40
INFORMATION 20230628-41 : MARCHE DE FOURNITURE DE SACS JAUNES	41
QUESTIONS DIVERSES.....	41

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 27 juin 2023 :

Date	N°	Objet
27/06/2023	20230627-1	Approbation PV du 16 mai 2023
	20230627-2	Désignation des représentants du comité de programmation Leader 2023-2027
	20230627-3	Annulation de décision 20230207-4_Projet de cession du lot n°6 de l'ilot Nord des Noires Terres / Pôle artisanal/commercial (LUBEO/LANGLOIS)
	20230627-4	Annulation de décision 20210629-5_Projet de cession du lot n°10 de l'ilot Nord des Noires Terres / Pôle artisanal (FDMO/DIARD)
	20230627-5	Sport - Règlement intérieur gymnases
	20230627-6	Habitat - Subventions aux particuliers dossiers ANAH Ma Prime Renov Sérénité
	20230627-7	Désignation des représentants de PBI au sein du comité régional de la biodiversité

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du bureau communautaire prises le 27 juin 2023.

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu la délibération n° 20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des décisions prises entre le 15 avril et le 15 juin 2023.

N° Décision	Date décision	Service	Objet
2023-014	13/04/2023	Ressources Humaines	Changement de résidence administrative Caroline Girard
2023-015	05/05/2023	Commande publique PBI-2022-002	Marché PBI-2022-002 Travaux d'aménagements bocagers et d'hydraulique douce Entreprise : Oxalis Résiliation du marché
2023-016	11/05/2023	Commande publique PBI-2022-006	Marché PBI-202-006 Réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non-collectif Entreprise : STGS Reconduction du marché
2023-017	15/05/2023	Environnement	Dossier candidature appel à projet du fonds pour l'arbre
2023-018	26/05/2023	Commande publique PBI 2023-002	Marché PBI-2023-002 Révision du SCoT Entreprise : GEOSTUDIO Montant : 262 650€HT / 315 180€TTC
2023-019	26/05/2023	Commande publique PBI 2023-003	Marché PBI-2023-003 Fourniture de sacs destinés à la collecte des emballages ménagers et des papiers, journaux et magazines Entreprise : Barbier Montant : 60.96€HT / 64.31€TTC (Prix unitaire) Attribution du marché

Toutes les décisions sont consultables au pôle administration générale ou sur le site internet de

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président prises entre le 15 avril et le 15 juin 2023.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 20230628-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 mai 2023 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 22 juin 2023.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 mai 2023.

DELIBERATION 20230628-2 : AG_REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l' élu local repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, ci-dessous

rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
 - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités.

Dominique FAUSSER réitère son opposition car le Centre de Gestion du Calvados n'a pas la compétence.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention (Dominique FAUSSER), décide :

- **DE PRENDRE** connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- **DE CHOISIR** les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14
- **DE PRECISER** que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions
- **DE PRECISER** que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de Pré-Bocage Intercom, dans le respect

d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados

- **DE FIXER** l'indemnité à 80 €/dossier
- **DE PRECISER** qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€
- **DE PRECISER** qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- **DE PRECISER** que les crédits seront ainsi ouverts au budget
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.

DELIBERATION 20230628-3 : AG_ANNULATION DELIBERATION DE DEMANDE DE SUBVENTION_ETUDE MOBILITE

Dans la délibération n°20230516-5 du conseil communautaire du 16 mai 2023, il a été acté de demander une subvention de 20 000 € au titre du fonds vert 2023 pour le financement de l'étude mobilité.

Depuis ce dernier conseil communautaire, le plan de financement a évolué. Il vous est donc proposé d'annuler la délibération précitée.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ANNULER** la délibération n°20230516-5 du conseil communautaire du 16 mai 2023

DELIBERATION 20230628-4 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION_ETUDE MOBILITE

Pour la réalisation d'une étude mobilité dont le budget prévisionnel s'élève à 40 000,00 € TTC, la communauté de communes, souhaite déposer deux demandes de subventions : une au titre du fond vert 2023 et une autre auprès de la banque des territoires.

Le plan de financement de l'étude mobilité est le suivant :

Opération	Dépenses		Recettes		
	Objet	TTC	Objet	TTC	%
Etude mobilité	Etude	40 000,00	Banque des territoires	20 000,00	50%
			Fonds vert	12 000,00	30%
			Autofinancement	8 000,00	20%
	TOTAL	40 000,00	TOTAL	40 000,00	100%

Ce plan de financement pourra évoluer en fonction des retours des financeurs.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude ont déjà été votés par le Conseil Communautaire lors du Budget Primitif 2023 au sein du chapitre 011 – Charges à caractère général.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de 20 000,00 € auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude mobilité
- **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de 12 000,00 € au titre du Fonds vert 2023 pour la réalisation d'une étude mobilité
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents
- **DE DEMANDER** toutes autres subventions dans la limite de la réglementation d'autofinancement

PROSPECTIVE ANIMATION TERRITORIALE
DELIBERATION 20230628-5 : PAT_COMMUNICATION - RAPPORT D'ACTIVITE

Le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI (art. L. 5211-39 du CGCT) tous les ans, avant le 30 septembre.

Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le rapport d'activité est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le rapport d'activité 2022.

DELIBERATION 20230628-6 : PAT_CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE - AVENANT N°2- AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N°2

Par délibération n°20210630-30 du 30 juin 2021, les élus communautaires ont approuvé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat et le Département du Calvados.

Par délibération n°20220330-27 du 30 mars 2022, les élus communautaires ont approuvé l'avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat et le Département du Calvados.

Pour rappel, le CRTE est conclu pour la durée du mandat communautaire 2020-2026 et a vocation à répondre aux enjeux majeurs de la transition écologique (axe transversal des CRTE) à laquelle s'adjoignent les transitions économiques, démographiques et numériques.

Ce contrat, signé en juillet 2021, peut être amendé en continu pour intégrer de nouveaux projets et tenir compte d'évènements survenant sur le territoire.

Afin d'assurer la gouvernance du CRTE, un Comité technique et un Comité de Pilotage ont été créés.

Le Comité Technique est chargé de préparer les fiches-actions répondant aux indices fixés par l'Etat (maturité – caractère structurant). Son rôle est de livrer un avis technique au Comité de Pilotage, de préparer et de suivre la mise en œuvre du CRTE.

Le Comité de Pilotage est, quant à lui, chargé d'examiner la programmation et le financement des projets, de valider l'évolution du contrat.

Ce dernier s'est réuni le 16 juin 2023. A son issue, un avenant n°2 au CRTE est proposé afin d'en actualiser ses annexes, détaillant les fiches actions des projets intercommunaux et communaux.

L'avenant N°2 est disponible sur l'espace élus <https://prebocageintercom.fr/pre-bocage-intercom/lintercom/espaces-elus/>

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au CRTE.

DELIBERATION 20230628-7 : RH_CREATION DE POSTE : RESPONSABLE DU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Monsieur le président informe :

- Que la procédure de recrutement a conduit à recruter un agent fonctionnaire titulaire du grade de technicien par le biais d'une mutation interne,
- Que le poste de responsable du service développement économique avait été créé par délibération sur le grade d'attaché territorial,
- Que celui-ci sera supprimé après avis du Comité Social Territorial,
- Qu'il est nécessaire de créer un poste à temps complet de responsable de service au grade de technicien,

Dominique FAUSSER conteste la procédure utilisée pour le recrutement. La collectivité acte un recrutement sur un poste qui n'a pas été créé. Dominique FAUSSER dit qu'il y a une « dégradation des responsabilités ». L'annonce n'indiquait pas que c'était une catégorie B. Il aurait fallu à minima avoir un avis du Comité Social Territorial (C.S.T.). Ce poste tient le point central du développement économique.

Stéphanie LEBERRURIER répond que la collectivité a émis des annonces plusieurs fois relancées. Aucune candidature valable n'a été retenue. Un agent de valeur a postulé en interne, cela aurait été une erreur de le perdre. Quant à la nécessité d'avoir l'avis de la commission sur les recrutements, Stéphanie LEBERRURIER ajoute que la commission environnement n'a pas été consultée pour le poste du PCAET.

Gérard LEGUAY ajoute quand nous parlons de fiscalité, elle n'est pas uniquement basée sur l'activité économique. La collectivité demande d'avoir des agents compétents qui travaillent en binôme avec leur vice-président.

Christine SALMON dit que l'agent a prouvé ses qualités professionnelles. Si nous commençons à laisser partir les personnes parce qu'ils n'ont pas le profil exact, c'est bien dommage.

Gérard LEGUAY précise qu'il y a des besoins importants de formation pour assimiler le poste.

Dominique FAUSSER ajoute « Ne vous méprenez pas sur mes intentions en faveur de la formation professionnelle ». La difficulté c'est que nous allons supprimer un poste de catégorie A qui ne permettra pas à l'agent nommé d'accéder ultérieurement à un poste d'attaché.

Adeline EON (Directrice des Ressources et Technique) répond que c'est bien un poste d'attaché. L'agent remplit les conditions. Il n'a pas le concours, néanmoins, il a l'objectif de le passer.

Il y a des agents très compétents qui n'arrivent pas pour autant à décrocher le concours et qui se retrouvent sur un grade inférieur.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec deux oppositions (Dominique FAUSSER et Patrick SAINT LÔ) et deux abstentions (Martine JOUIN et Pierre DEWASNE) décide :

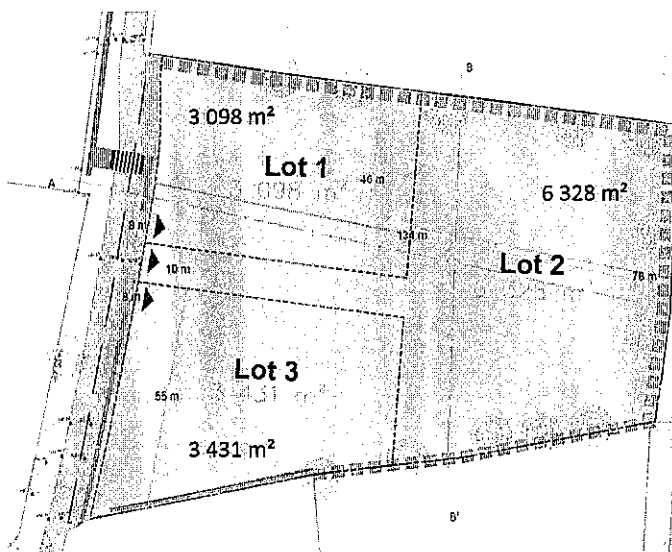
- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de catégorie B au grade de technicien territorial
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

DELIBERATION 20230628-8 : DEV_ECO_TOU_ZAE : PROJET DE CESSION DU LOT N°1 DU PA NORD DE LA ZA DE VAL-D'ARRY

Contexte

- La loi Climat et Résilience [Zéro Artificialisation Nette], et la pression foncière / immobilière observée depuis 2020 localement contribuent à accentuer le niveau d'exigences demandées aux acquéreurs
- Le lot n°1 est situé dans le PA Nord de la ZA de Val-d'Arry
- Dans ce contexte, Monsieur Anthony DE OLIVEIRA souhaite acquérir ce lot pour y aménager un bâtiment composé de 2 voire 3 stockages
- Le terrain se situe dans le PA Nord de la ZA de Val-d'Arry, la bande d'accès fait partie du lot [environ 3098 m²]
- L'emprise au sol du bâtiment serait d'environ 700 voire 900 m²
- L'évaluation de France Domaine est de 22 € HT/m² (6/06/2023)
- Négociation proposée : 28 €HT/m² (première ligne et rareté de l'offre)



Objectifs

- Céder le lot n°1 est situé dans le PA Nord de la ZA de Val-d'Arry

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CEDER** le lot n°1 du PA Nord de la ZA de Val-d'Arry, soit environ 3 098 m², au profit de Monsieur Anthony DE OLIVEIRA [ou SCI qui portera son projet], aux conditions suivantes :
 - Destination : Implantation d'un bâtiment de 700 à 900 m² composé de 2 voire 3 cellules de stockages pour activités artisanales accessible à la location
 - Lot n°1 du PA Nord de la ZA de Val-d'Arry
 - Surface du lot : 3 098 m²
 - L'évaluation de France Domaine est de 22 € HT/m² (6/06/2023)
 - Négociation proposée : 28 €HT/m²
 - Coût d'acquisition estimé : 86 744 € HT
 - + accès à la charge de l'acquéreur
 - + frais de notaire à la charge de l'acquéreur
 - + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
 - + frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerneau AEP...] à la charge de l'acquéreur [réseaux en limite de parcelle]
 - Le projet devra être préalablement validé par le service développement économique avant le dépôt de la demande de permis de construire :

Le Permis d'Aménager ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, et la zone étant sous contraintes particulières, le projet devra être préalablement validé par le service développement économique avant le dépôt de la demande de permis de construire.

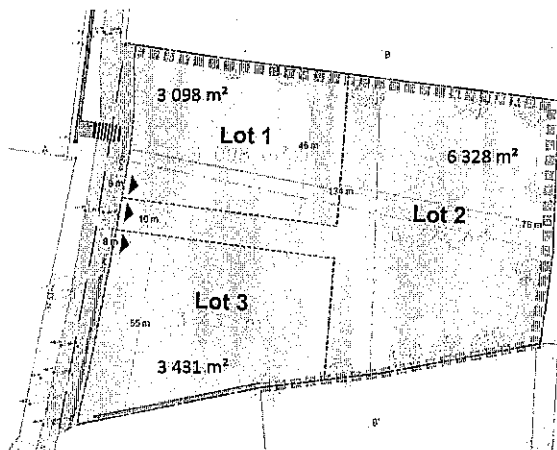
Cette validation portera sur :

- Le respect des prescriptions de GRTgaz que le porteur devra directement pré-consulter
- Le respect des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, techniques et environnementales
- Une notice hydraulique en adéquation avec le dossier Loi sur l'eau
- Une séquence ERC en adéquation avec les conclusions de l'évaluation environnementale
- La signature de l'acte définitif de vente sera donc conditionnée à 3 éléments :
 - Avis favorable du service développement économique de Pré-Bocage Intercom
 - Permis de construire
 - Financement du projet
- Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra annuler la cession et reprendre le terrain (au prix initial sans réévaluation), si le projet

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant et notamment la promesse et l'acte de vente.

Contexte

- La loi Climat et Résilience [Zéro Artificialisation Nette], et la pression foncière / immobilière observée depuis 2020 localement contribuent à accentuer le niveau d'exigences demandées aux acquéreurs
- Le lot n°2 est situé dans le PA Nord de la ZA de Val-d'Arry, la bande d'accès fait partie du lot
- Dans ce contexte, Monsieur Tony HELLOUIN souhaite acquérir ce lot pour y aménager un bâtiment composé de 4 ateliers avec stockages et bureaux
- Le terrain se situe dans le PA Nord de la ZA de Val-d'Arry, la bande d'accès fait partie du lot [environ 6328 m²]
- L'emprise au sol du bâtiment serait d'environ 1 000 m²
- L'évaluation de France Domaine est de 22 € HT/m² (6/06/2023)
- Négociation proposée : 22 €HT/m²



- Céder le lot n°2 est situé dans le PA Nord de la ZA de Val-d'Arry

- **DE CEDER** le lot n°2 du PA Nord de la ZA de Val-d'Arry, soit environ 6 328 m², au profit de Monsieur Tony HELLOUIN [ou SCI qui portera son projet], aux conditions suivantes :

- Procès-verbal - Conseil Communautaire 28 juin 2023 18h30

+ frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerne AEP...] à la charge de l'acquéreur [réseaux en limite de parcelle]

- Le projet devra être préalablement validé par le service développement économique avant le dépôt de la demande de permis de construire :
- Le Permis d'Aménager ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, et la zone étant sous contraintes particulières, le projet devra être préalablement validé par le service développement économique avant le dépôt de la demande de permis de construire.

Cette validation portera sur :

- Le respect des prescriptions de GRTgaz que le porteur devra directement pré-consulter
- Le respect des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, techniques et environnementales
- Une notice hydraulique en adéquation avec le dossier Loi sur l'eau
- Une séquence ERC en adéquation avec les conclusions de l'évaluation environnementale
- La signature de l'acte définitif de vente sera donc conditionnée à 3 éléments :
 - Avis favorable du service développement économique de Pré-Bocage Intercom
 - Permis de construire
 - Financement du projet
- Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra annuler la cession et reprendre le terrain (au prix initial sans réévaluation), si le projet n'est pas réalisé en date de caducité du permis de construire, conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant et notamment la promesse et l'acte de vente.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION 20230628-10 : ENV_APPEL A PROJETS REGION-FEDER « ELABORATION D'UNE STRATEGIE TRAME VERTE ET BLEUE POUR LES EPCI » - CANDIDATURE PBI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixant l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom ;

Vu l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Vu le Contrat Territoire Eau et Climat 2022-2024 signé le 26/01/2022 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu le plan paysage de Pré-Bocage Intercom validé en 2019.

Contexte

La Trame Verte et Bleue Régionale, faite de réservoirs de biodiversité et d'un maillage de corridors écologiques les reliant a été identifiée dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé en 2020.

Ce schéma a permis de définir des enjeux régionaux et des orientations pour la préservation de la Trame Verte et Bleue Normande, l'amélioration et la restauration de sa fonctionnalité.

La Région Normandie, au titre de ses compétences de chef de file en faveur de la biodiversité a élaboré sa « Stratégie Régionale pour la Biodiversité, Normandie 2030 (SRB) » et s'est donné des objectifs ambitieux en matière de déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue Régionale. Et notamment, de parvenir à ce que d'ici à 2030, 100% des EPCI normands soient dotés d'un plan d'actions Trame Verte et Bleue.

Ainsi, la Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens du FEDER souhaite mobiliser et accompagner les intercommunalités à décliner le SRADDET à leur échelle territoriale, en leur donnant une traduction opérationnelle au niveau local en réponse aux enjeux. A cet effet, un appel à projets intitulé « Elaboration d'une stratégie Trame verte et bleue pour les EPCI » a été lancé par la Région Normandie.

Une opportunité pour le territoire de Pré-Bocage Intercom

Cet appel à projets permet d'apporter un soutien financier à des démarches de définition d'une stratégie Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire de PBI comportant au minimum 3 volets :

- Un diagnostic de la Trame Verte et Bleue du territoire comportant une cartographie de la trame au 1/25 000^{ème}, en déclinaison du SRADDET,
- Une localisation des enjeux et des objectifs en matière de préservation ET de restauration des continuités écologiques du territoire, tenant compte des priorités régionales et des démarches menées par les EPCI limitrophes,
- Un plan d'actions pour préserver les continuités écologiques et restaurer leurs fonctionnalités.

Le volet diagnostic pourra être repris par PBI dans son document d'urbanisme ou de planification. Il devra être réalisé en cohérence avec les principes et les enjeux définis dans le SRADDET.

La préservation des continuités écologiques nécessite la mobilisation de tous. La conduite de la démarche devra porter une attention toute particulière à la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, intervenant sur le territoire (élus, habitants, acteurs socio-économiques...) ainsi qu'aux modalités d'information ou de communication auprès de la population.

Les continuités écologiques ne s'arrêtant pas aux limites administratives, PBI devra intégrer les démarches stratégiques Trame Verte et Bleue des collectivités limitrophes, si elles existent, pour assurer une cohérence du diagnostic et des actions à mettre en œuvre.

En tant que préalable pour la restauration effective du réseau écologique, la formalisation d'un plan d'actions, concerté avec les acteurs du territoire, est le volet le plus important de cet appel à projets. Le plan d'actions doit conduire à définir des actions localisées de préservation, de gestion ou de restauration des continuités écologiques identifiées dans le diagnostic.

Ces propositions opérationnelles doivent être définies, localisées, chiffrées financièrement, et prévues dans un pas de temps de 5 ans.

La Communauté de communes ayant déjà mis en œuvre de nombreuses actions (programmes et plans) en faveur de la préservation de la Biodiversité et de la reconquête du bon état écologique des milieux, s'aidera de cette étude pour :

- maintenir la cohérence de ces programmes transversaux ;
- réaffirmer ses engagements en faveur de la préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue ;
- et construire sa feuille de route pour les 5 prochaines années.

L'élaboration de cette démarche stratégique sera aussi l'occasion de croiser le diagnostic avec les projets d'aménagement et de développement envisagés sur le territoire et de mener une réflexion concertée et de concevoir les projets en tenant compte des nécessités pour la Trame Verte et Bleue définie et en adaptant les modalités de gestion des espaces (gestion différenciée...). La démarche stratégique peut inclure des innovations méthodologiques et des sous-trames peu étudiées encore à ce jour : trame noire, trame brune, trame aérienne, trame sonore..., en prenant en compte les différentes définitions et stratégies régionales et nationales en cours.

Il est proposé de déposer un dossier de candidature pour l'élaboration d'une stratégie Trame Verte, Bleue et Noire de Pré-Bocage Intercom.

Dominique FAUSSER demande des informations sur les couleurs des trames.

Virginie RIVIÈRE (Directrice Environnement et Écologie) explique que la trame bleue : c'est l'eau, la trame verte : la forêt et la trame noire : l'éclairage public.

Christian VENGEONS demande d'avoir des éléments sur les secteurs concernés par la trame bleue et verte à Pré-Bocage Intercom et de prévoir un temps de travail sur le SRADDET.

Gérard LEGUAY répond c'est plutôt Virginie et Bruno DELAMARRE qui pourront répondre quant aux secteurs concernés pour les trames. Cela a été évoqué dans la planification de la commission environnement. En ce qui concerne le SRADDET, le sujet sera abordé prochainement à la commission urbanisme car les enjeux sont majeurs.

Virginie RIVIÈRE répond qu'aujourd'hui il y a une trame verte et bleue au niveau du SCoT. Après le SCoT reste à une échelle suffisamment importante pour ne pas descendre à une parcelle.

Jean-Yves BRECIN ajoute qu'il y a eu une déclinaison du SRADDET en 2020. Une actualisation des données du SCoT va être effectuée.

Arnaud DUCHESNE (Directeur Général des Services) précise qu'il y a une trame verte et bleue dans le SCoT depuis 2016, que les PLUi Est et Ouest ont pris en compte cette trame depuis 2019. Le SRADDET approuvé par la Région en 2020 nécessite de mettre en compatibilité, notre SCoT avec ce dernier..

Gérard LEGUAY souligne qu'il va falloir se poser en conférence des maires très rapidement car il y aura un impact fort avec cette modification du SRADDET.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature à l'appel à projets « Elaboration d'une stratégie Trame Verte et Bleue » porté par la Région Normandie – FEDER
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION 20230628-11 : ENV_BOCAGE_DECLARATION D'INTERET GENERAL PORTANT SUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES MARES 2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom,

Le territoire de Pré Bocage Intercom s'est engagé pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, et a notamment signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie un contrat de territoire « Eau et climat » 2021-2024,

A ce titre, la collectivité s'engage à protéger la biodiversité et les services écosystémiques du territoire, à préserver la qualité de l'eau et à prévenir les risques de coulées de boues.

C'est pourquoi, PBI mène trois programmes :

- La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- La plantation de haies bocagères
- La restauration des mares

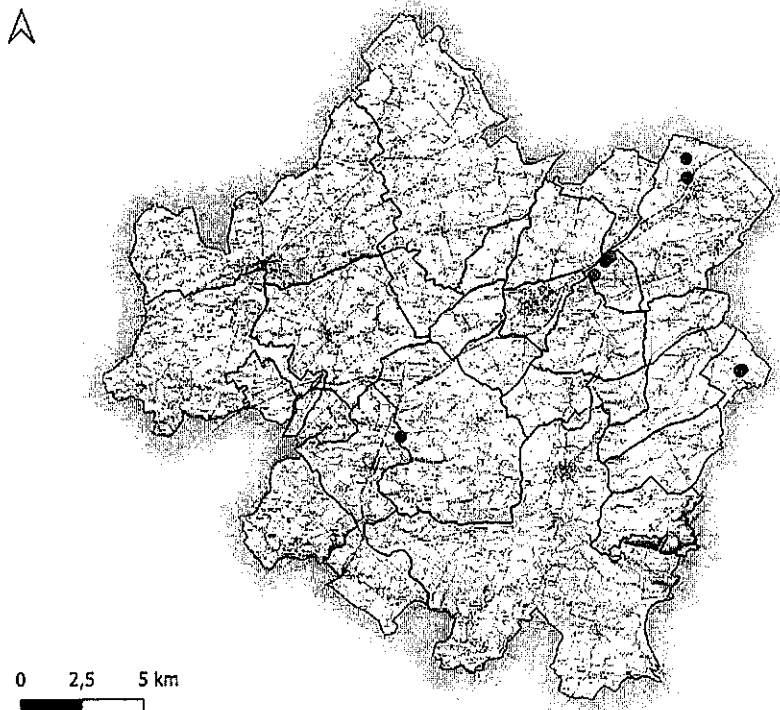
La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de légitimer l'intervention des collectivités sur des propriétés privées avec des fonds publics,

Dans le cadre de son programme de restauration des mares, Pré-Bocage Intercom s'inscrit totalement dans la démarche Régionale d'Actions en faveur des Mares de Normandie portée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie.

L'objectif étant de connaître l'état écologique du réseau de mares du territoire et d'en restaurer

pour améliorer ce réseau.

Les travaux de restauration 2023 auront lieu sur huit mares du territoire réparties comme ceci : trois sur Parfouru-sur-Odon, deux sur Val d'Arry, une sur Dialan sur Chainé, deux sur Maisonnelles sur Ajon.



Les membres de la commission Environnement réunie le 01 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général est disponible sous l'espace élus.

Dominique FAUSSER demande comment inscrire les mares ?

Virginie RIVIÈRE répond qu'il y a des inventaires pour identifier si les mares sont intéressantes à restaurer et en fonction de l'inventaire, une sélection des candidatures est retenue. Il faut prendre contact avec la technicienne Bocage afin de savoir s'il y a un intérêt écologique.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la restauration des mares (programme 2023)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente demande de DIG
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires aux travaux de restauration sont prévus au budget 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

DELIBERATION 20230628-12 : ENV_SPANC RPQS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport d'activité doit être présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice

concerné.

Il indique, dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe des communes concernées.

Information du public et transmission du RPQS (Art. D2224-5 CGCT) :

- Transmission aux communes pour présentation en Conseil Municipal et disponible (consultable) pour les administrés en commune et au siège de Pré-Bocage Intercom ;
- Transmission au Sous-Préfet ;
- Affichage pendant 1 mois au siège de l'intercom.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022 du SPANC est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2022
- **D'ADRESSER** le rapport 2022 aux communes membres afin de le présenter en conseil municipal
- **DE METTRE** à disposition du public à Pré-Bocage Intercom et sur le site internet de la communauté de communes
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le RPQS 2022 à la Sous-Préfecture de Vire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION 20230628-13 : ENV_PCAET_LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS "BIODIVERSITE ET PLANTATIONS PEDAGOGIQUES"

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant la volonté de la collectivité à mettre en œuvre des actions pour faciliter l'émergence de projets en faveur de la biodiversité ;

Considérant les avis favorables des membres de la commission Environnement réunis les 13 avril et 1er juin 2023.

Contexte

Dans le cadre des compétences confiées à la Communauté de communes du Pré Bocage en faveur d'une politique de Développement Durable à l'échelle du territoire, Pré-Bocage Intercom (PBI) lance son premier appel à projets « Biodiversité et Plantations pédagogiques » à destination des communes de son territoire.

Ainsi, la Communauté de communes souhaite faciliter l'émergence de projets en faveur de la biodiversité et en direction du grand public, projets ayant un intérêt écologique, un fort impact sur la biodiversité et une implication des élus et des citoyens.

Objet de l'Appel à Projets

Cet appel à projets (AAP) a pour but de permettre aux communes de PBI de bénéficier d'un budget complémentaire pour financer un projet communal qui s'inscrit dans la politique de développement durable menée par PBI.

Les projets éligibles peuvent s'inscrire dans 2 axes :

❖ Axe 1 : Biodiversité

- Création de mares (en partenariat avec le PRAM)
- Sensibilisation du public
- Favorisation des habitats naturels (cavités chauve-souris, etc)
- Plantation de plantes à intérêts mellifères, prairies fleuries
- Mise en place de l'Eco-pâturage
- ...
- ❖ **Axe 2 : Plantations pédagogiques**
 - Vergers pédagogiques
 - Arboretum
 - Haies comestibles (action du plan paysage)
 - Jardins/forêts
 - ...

A qui est ouvert cet AAP ?

L'appel à projets s'adresse uniquement aux communes membres de PBI.

Modalités de soutien de l'intercommunalité

L'aide de la Communauté de communes de PBI prendra la forme d'une subvention à hauteur de 40% dans les limites suivantes :

- ❖ **Axe 1 : Biodiversité** : Une enveloppe de 8000€ (financement de 40 % dans la limite de 1 000 € TTC par projet) est allouée à cet axe.
- ❖ **Axe 2 : Plantations pédagogiques** : Une enveloppe de 12 000€ (financement de 40 % dans la limite de 3 000 euros TTC par projet) est allouée à cet axe.

Calendrier

Les dossiers de candidature devront être envoyés sous forme électronique ou déposés sous forme papier en deux exemplaires impérativement avant la date limite de dépôt le : Lundi 2 octobre 2023 à 12h00.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.

Les projets retenus seront proposés au vote des élus de Pré-Bocage Intercom lors du conseil communautaire du 20 novembre 2023 (sous réserve de changement de date de l'instance).

Sélection des projets

Le suivi des dossiers sera effectué par le service Développement Durable et par la commission ad-hoc. La sélection se fera en commission Environnement le 12 octobre 2023 (sous réserve de changement de date de l'instance).

Critères de sélection des dossiers

Les critères de sélection sont détaillés dans le dossier de candidature (partie Règlement).

Le dossier de candidature (Règlement et Formulaire de candidature) ainsi que la convention d'attribution sont disponibles sur l'espace élus.

Jean BRIARD dit que l'éco-pâturage doit être fait en heure et en temps car aujourd'hui quand nous voyons la zone artisanale de Coulvain, c'est triste de présenter cela à un artisan qui souhaite s'installer.

Gérard LEGUAY répond qu'il faut voir pour s'adapter dans les prochaines années mais il reconnaît que cela ne soit pas « pertinent » vu l'état.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'appel à projets « Biodiversité et plantations pédagogiques » dans les dispositions énoncées dans le dossier de candidature
- **DE VALIDER** les modalités de la convention d'attribution

- **DE DIRE QUE** les crédits alloués à cet appel à projets sont prévus au budget 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION 20230628-14 : ENV_PCAET - PROGRAMMES D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant la volonté de la collectivité à mettre en œuvre des actions de préservation de la ressource en eau ;

Considérant les avis favorables des membres de la commission Environnement réunis les 13 avril et 1er juin 2023.

Contexte

La Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom mène une politique de Développement Durable qui s'exprime notamment via le Plan Climat Air Énergie Climat (PCAET), adopté le 5 février 2020. Cette démarche de transition écologique permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur de actions de la collectivité et de son territoire. Dans une volonté de préservation de la ressource en eau, enjeu majeur du territoire, Pré-Bocage Intercom souhaite soutenir les initiatives citoyennes d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie en attribuant une aide financière spécifique.

Dépenses subventionnables

Est éligible au dispositif d'aide, l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau. Par équipement de récupération, il faut entendre un dispositif composé d'un kit composé d'une cuve et d'un robinet :

- Réserve aérienne d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres ;
- Réserve enterrée d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.

Seul l'achat du récupérateur d'eau pluviale fait l'objet de l'aide : les frais de pose, la main d'œuvre et la fourniture d'accessoires connexes en sont exclus.

Modalités de soutien

Une enveloppe budgétaire de 20 000€, section d'investissement, a été prévue dans ce sens au budget 2023.

L'aide de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom s'élève à :

- 50 % du montant d'achat dans la limite de 100€ par dossier pour une cuve aérienne ;
- 30 % du montant d'achat dans la limite de 800€ par dossier pour une cuve enterrée.

Le coût de l'équipement est basé sur le prix d'achat (neuf ou occasion sur présentation d'une facture d'achat acquittée) du récupérateur d'eau pluviale, hors pose et main d'œuvre.

Périmètre et destinataires du dispositif

Le dispositif s'applique sur tout le territoire de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et est ouvert aux particuliers, professionnels et administrations (personnes physiques majeures, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) souhaitant installer un récupérateur d'eau sur leur lieu d'habitation ou d'exercice de leur activité, sans condition de ressources.

Durée du dispositif

Sont éligibles aux aides du présent règlement les récupérateurs d'eau acquis à compter du 1er Juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Procédure d'obtention des aides

1/ Choisir un équipement dans le commerce correspondant au besoin

2/ Acquérir l'équipement en demandant au commerçant une facture acquittée comportant nom, prénom, adresse et le montant de l'équipement acquis ainsi que sa contenance.

3/ Retirer le formulaire de demande à l'accueil de la Communauté de communes et le compléter avec les pièces listées dans l'article 8 du Règlement.

4/ Transmettre le dossier au service Développement Durable de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom dès que possible et au plus tard le 31 janvier 2024.

5/ Instruction des dossiers :

Les dossiers sont étudiés dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affectée par la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom pour la période considérée.

Après réception du dossier, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours :

Après avis favorable du service, la demande est transmise au Bureau Communautaire pour décision. Le demandeur est informé par courrier de l'attribution de la subvention et de son montant exact. Courrier auquel est jointe la convention à retourner signée.

6/ Dès réception de la convention datée et signée du bénéficiaire, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom procède au versement de l'aide dans un délai maximal de 90 jours.

Engagements du bénéficiaire

Conformément aux termes de la convention et suite à l'obtention de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à installer l'équipement en conformité à la réglementation relative à la récupération des eaux pluviales. L'installation doit respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Le bénéficiaire s'engage à laisser le dispositif en place pendant toute la durée de la convention (2 ans).

Règles de cumuls des aides

Cette aide est versée, dans la limite d'une aide par foyer/professionnel/administration par an. L'aide s'applique à une cuve aérienne OU à une cuve enterrée.

La présente délibération expose certaines des conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par Pré-Bocage Intercom.

L'intégralité du règlement détaillé, le formulaire de demande ainsi que la convention d'attribution proposés sont déposés sur l'espace élus.

Dominique FAUSSER demande est-ce que les commerçants ont été contactés ?

Virginie RIVIÈRE répond qu'il est prévu de les contacter et de communiquer avec des affichettes chez les professionnels mais pas dans l'immédiat.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le lancement du programme d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau
- **DE VALIDER** les modalités détaillées dans le règlement, le formulaire de demande ainsi que la convention d'attribution proposés
- **DE DIRE QUE** les crédits alloués à ce programme sont prévus au budget 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

**DELIBERATION 20230628-15 : ENV_GEMAPI_DECLARATION D'INTERET GENERAL
BASSIN VERSANT DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS – 16 OUVRAGES « PETITE »
RCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement relatif à la Déclaration d'Intérêt Général ;

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2022 portant fin de compétences du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents (SMSA) ;

Vu le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2021 – 2024 de Pré-Bocage Intercom signé le 21/01/2022 avec notamment l'Agence de l'eau Normandie,

Vu la délibération 20220608-8 prise le 08 juin 2022 portant sur le programme de travaux de restauration et d'entretien de la Seulles amont et de ses affluents.

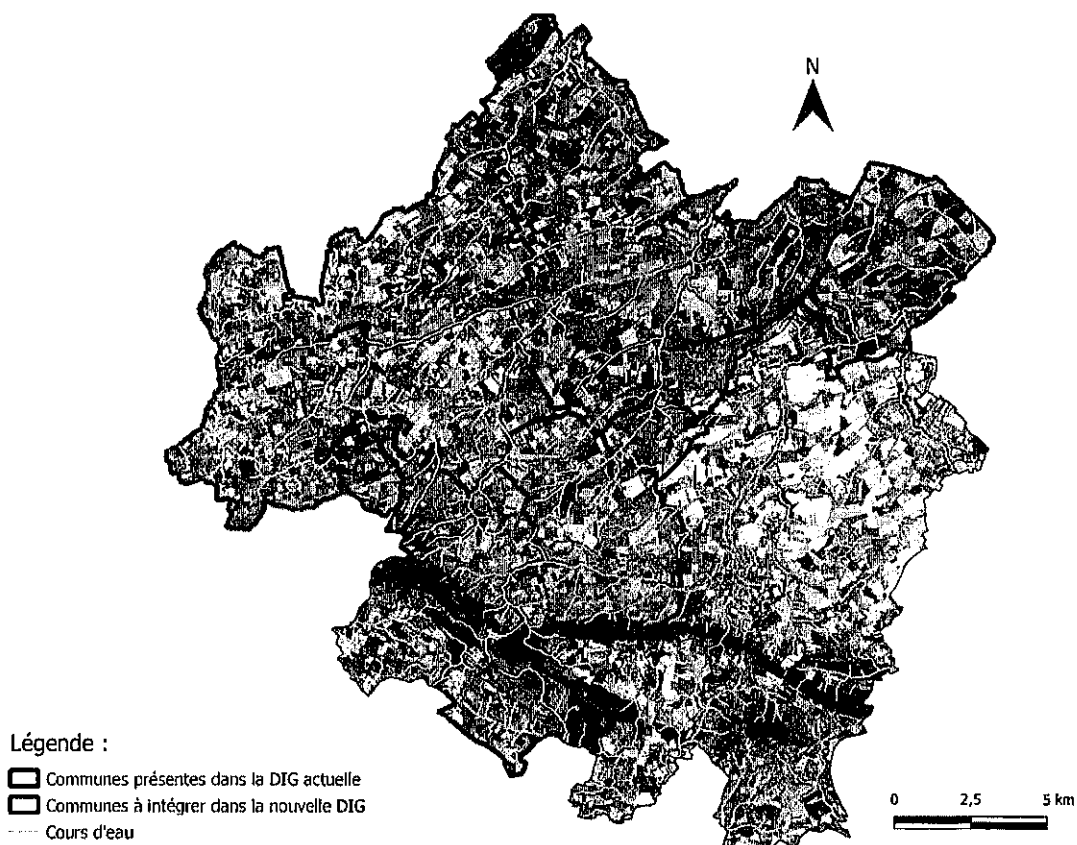
Contexte

Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) portée par le Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents (SMSA) en 2017 avait été reconduite par Pré-Bocage Intercom en 2022 suite à la procédure de dissolution du Syndicat.

Cette DIG concernait le territoire formé par les communes de Cahagnes, Seulline, Dialan-sur-Chaine, Caumont-sur-Aure, Val-de-Drôme et Saint-Pierre-du-Fresne dont tout ou partie font partie du bassin versant de la SEULLES et ses affluents.

Or, il s'avère que le périmètre d'action sur la SEULLES (et ses affluents) du Technicien « Restauration de la Continuité Ecologique » recruté début 2023 n'est pas entièrement couvert par cette DIG. Le champ d'action de ce dernier est donc limité à un secteur donné.

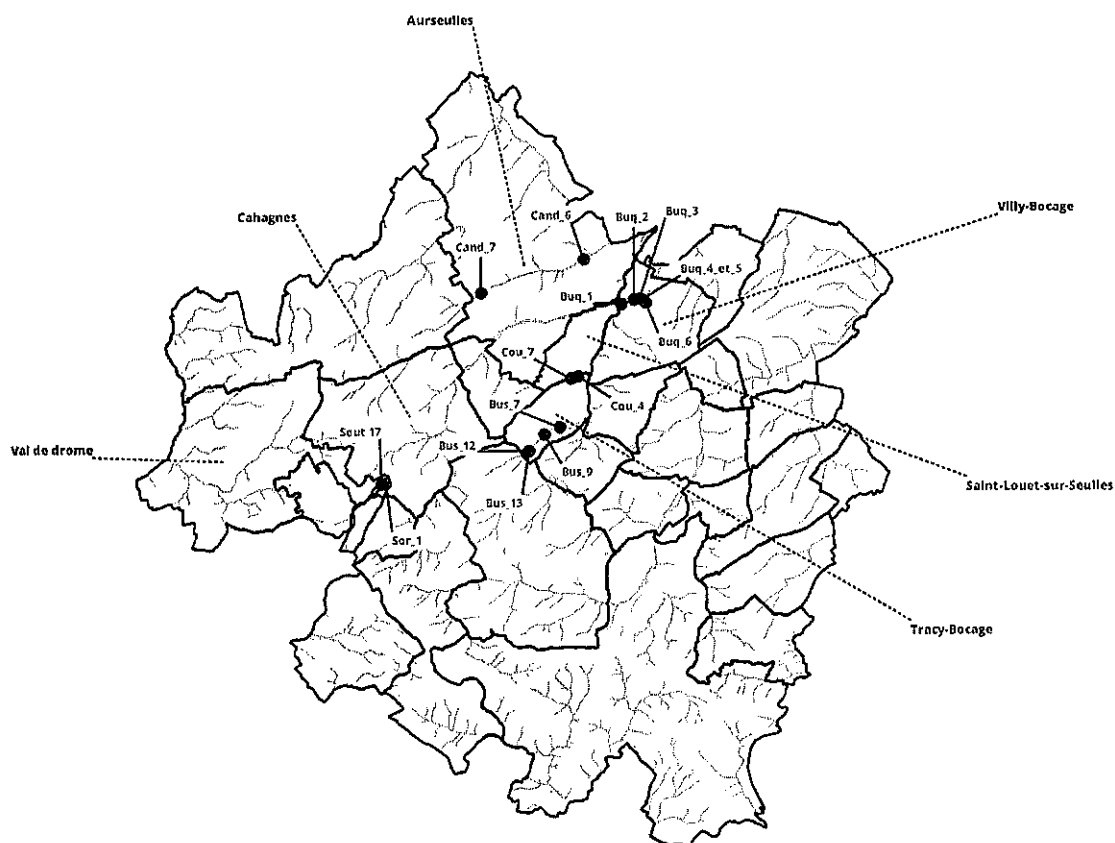
Il convient donc de revoir les limites de la DIG actuelle en déposant un nouveau dossier afin que l'intégralité du territoire d'action du Technicien soit couverte sur le bassin versant de la SEULLES.



Les travaux envisagés dans le cadre de cette DIG sont des travaux relatifs à de la « petite » restauration de continuité écologique, ne nécessitant pas de coûts ni de délais d'intervention importants.

Les communes concernées par les travaux envisagés sont les suivantes : Aurseulles, Cahagnes, Saint-Louet-sur-Seulles, Tracy-Bocage, Val-de-Drôme et Villy-Bocage.

La localisation des travaux et communes concernées est illustrée par la carte suivante.



Le programme d'actions fait état de quatre grandes catégories de travaux :

- Le remplacement d'ouvrages de franchissement busés par des ouvrages plus respectueux du milieu ;
- L'équipement d'ouvrages difficilement remplaçables (buses importantes sous départementales, ponts/dalots) pour faciliter leur franchissement ;
- La restauration hydromorphologique et la diversification d'habitats si les travaux de remplacement (points précédents) le permettent ;
- Les travaux préparatoires et annexes (débroussaillage/coupe végétation, tablier, bitume, retrait ancien ouvrage etc.)

L'estimation du coût en euros par catégorie de travaux figure dans le tableau suivant.

Cours d'eau	Code ouvrage	Remplacement d'ouvrage	Equipement d'ouvrage	Restauration hydromorphologique	Travaux préparatoires et annexes	Coût total HT	Coût total TTC	Part Agence de l'Eau Seine Normandie (80%)	Part Pré-Bocage Intercom (20%)
Le Buquet	Buq_1	8000		360	1400	9760	13664	10931	2733
	Buq_2	9000		1000	1500	11500	16100	12880	3220
	Buq_3	9000		3060	1500	13560	18984	15187	3797
	Buq_4 et 5 (2 ouvrages)	15000		5000	1150	21150	29610	23688	5922
	Buq_6	13000		480	2130	15610	21854	17483	4371
Le Bus	Bus_7	9000		240	1875	11115	15561	12449	3112
	Bus_9	9000		1180	1500	11680	16352	13082	3270
	Bus_12	150		0	0	150	210	168	42
	Bus_13	9000		700	1650	11350	15890	12712	3178
Le Candon	Cand_7	9000		240	1450	10690	14966	11973	2993
	Cand_6		800	1250	1100	3150	4410	3528	882
Le Coudray	Cou_4		800	500	1100	2400	3360	2688	672
	Cou_7	9000		300	1400	10700	14980	11984	2996
La Seullette	Seut_17	9000		560	1400	10960	15344	12275	3069
La Sorrière	Sor_1	9000		300	1400	10700	14980	11984	2996
								173012	43253
								216265	

La présente demande de DIG est valable pour 5 années.

La Commission Environnement réunie le 13 avril 2023 a émis un avis favorable au dépôt d'une nouvelle demande de DIG.

Le dossier de demande de DIG est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur les bassins versant de la Seules et de ses affluents pour des travaux de « petite » RCE sur 16 ouvrages pré-identifiés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente demande de DIG
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires aux travaux visés dans le cadre de cette DIG sont prévus au budget 2023 et seront inscrits aux prochains budgets pour les suivants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION 20230628-16 : EJ_ALSH_FAMILLES RURALES - BILANS 2022

I. Accueils de loisirs de Val d'Arry

Une fréquentation en hausse qui a conduit à une augmentation des effectifs (49 enfants).

Mercredis	Vacances scolaires
134 enfants différents inscrits. En moyenne, 40 enfants présents simultanément le mercredi sur l'année (soit 10 enfants de plus qu'en 2021).	163 enfants différents inscrits. En moyenne : 27 enfants présents simultanément durant les vacances d'hiver 24 enfants présents simultanément durant les vacances de printemps 29 enfants présents simultanément durant le mois de juillet 29 enfants présents simultanément durant le

	mois d'août (une semaine de fermeture) 31 enfants présents simultanément durant les vacances d'automne
--	---

Volonté de professionnaliser les équipes à cause des difficultés de recrutement. Un Conseil des enfants journalier a été mis en place.

On constate que les tranches d'âges majoritaires sont les 3-5 ans (35,3%) et 6-7 ans (35,3%) suivies des 8-12 ans (29,4%). Les enfants viennent très majoritairement de la commune de Val d'Arry.

II. Accueils de loisirs de Villers-Bocage

Mercredis	Vacances scolaires
267 enfants différents inscrits. En moyenne, 41 enfants présents simultanément le mercredi sur l'année.	244 enfants différents inscrits. En moyenne : 42 enfants présents simultanément durant les vacances d'hiver 34 enfants présents simultanément durant les vacances de printemps 50 enfants présents simultanément durant le mois de juillet 36 enfants présents simultanément durant le mois d'août (une semaine de fermeture) 47 enfants présents simultanément durant les vacances d'automne 35 enfants présents simultanément durant les vacances de Noël

Une fréquentation en hausse qui a conduit à une augmentation des effectifs (72 enfants).

Stabilisation des équipes grâce à la possibilité de réaliser des BAFA localement. Réécriture du projet pédagogique avec la notion de choix (conseil d'enfants, activités)

On constate que les tranches d'âges majoritaires les mercredis sont les 6-7 ans (41,7%) et 8-12 ans (31,7%) suivies des 3-5 ans (26,7%). Pour les vacances scolaires, on va trouver majoritairement les enfants âgés de 6-7 ans (43,4%), les 3-5 ans (28,9%) et les 8-12 ans (27,7%).

III. Accueil de loisirs La Ferme de D'Jo

Augmentation de la fréquentation

Ouverture du 07 au 30 juillet 2021 pour des enfants de 6 à 12 ans. Capacité d'accueil de 25 enfants. 56 enfants différents inscrits avec en moyenne, 20 enfants présents simultanément chaque jour. Au plus haut sur le mois de juillet, 26 enfants sont venus à la journée sur la Ferme de D'Jo. Les enfants âgés de 6-7 ans et 10-11 ans y sont les plus nombreux.

IV. Local Jeunes de Villers-Bocage

88 jeunes différents accueillis sur l'année. En moyenne, 11 jeunes sont présents simultanément le mercredi tandis que 9 jeunes le sont le samedi et entre 15 à 23 jeunes durant les vacances scolaires. Une nette augmentation de la fréquentation sur les vacances scolaires et les mercredis et samedis même s'ils restent plus nombreux le mercredi.

Renforcement du lien avec les parents à la suite de la période sanitaire

Problématiques soulevées :

Le bureau des associations est initialement mutualisé avec le local jeune, l'école de musique et le club de Football.

Le local jeune souhaiterait pouvoir mettre de la décoration enfance jeunesse dans cette salle.

Le local jeune n'a pas la possibilité d'utiliser le terrain synthétique si le club de Football l'utilise.

Demande d'augmentation du nombre de places sur la DSP à 30 places pour les deux locaux jeunes face à l'augmentation de la fréquentation. A l'heure actuelle, seulement 13 journées sont à plus 24 jeunes. Il s'agit simplement d'aligner l'effectif de la DSP aux déclarations faites au Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports.

V. Local Jeunes de Les Monts d'Aunay

62 jeunes différents accueillis sur l'année. En moyenne, 12 à 15 jeunes sont présents simultanément le mercredi alors que 6-7 le sont le samedi après-midi et 16 jeunes durant les vacances scolaires.

Une augmentation du nombre de jeunes sur les périodes de vacances. Les jeunes étaient légèrement moins nombreux les mercredis mais plus présents les samedis par rapport à l'année passée.

Les membres de la commission enfance jeunesse soulignent la qualité du travail et l'implication de l'association Familles Rurales. Il a été convenu d'organiser une réunion avec la mairie de Villers-Bocage pour s'entendre sur le fonctionnement avec le club de Football.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les éléments de bilans de l'association et l'organisation d'un temps d'échange avec le club de football de Villers-Bocage sur les modalités d'organisation du Bureau des associations.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document afférent à la présente délibération.

DELIBERATION 20230628-17 : EJ_ALSH_LES FRANCAS - BILANS 2022

I. Les projets mis en place sous le thème de la littérature

A. Les mercredis

- « Les lectures du mercredi »
- Lecture de contes traditionnels
- Réalisation d'un « cherche et trouve » XXL
- Réalisation d'une histoire sur le concept « Il était une fois »
- Découverte du roman policier

- Découverte de l'univers de la BD au travers des aventures d'Astérix

B. Les vacances scolaires

- « Si Halloween m'était contée »
- Mise en scène de conte avec « Caumont se met en scène »
- Réalisation de carnets naturalistes avec « En avant pour l'exploration »
- Découverte de la littérature fantastique

C. Les séjours

- « Objectif Neige » : 189 enfants dont 31 de Caumont-sur-Aure
- Les mini-camps : 145 enfants de 3 à 17 ans de PBI ; 32 séjours

II. Bilan quantitatif

En 2022, 42 familles et 75 enfants accueillis. 56% des enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs ont plus de 6 ans alors que sur les vacances scolaires, c'est 65% des enfants. Par ailleurs, 65% des enfants viennent de Caumont-sur-Aure, 18% viennent de territoires en hors de l'intercommunalité, 6% viennent des communes d'Aurseulles et de Val de Drôme.

La formation de l'équipe a été l'un des enjeux de l'année 2022 pour valoriser la qualité d'accueil et du projet pédagogique de la structure. Sur l'équipe, nous avons :

- 2 directrices (sur l'accueil périscolaire et extrascolaire)
- 3 animatrices BAFA permanentes sur les mercredis
- 2 à 3 animatrices BAFA ou Stagiaires volontaires sur les vacances

III. Bilan financier

Situation déficitaire de 8 611 € sur le budget 2022 a été soulevé du fait de l'augmentation des charges de fonctionnement :

- Alimentation, transports, assurances...
- Salaires (obligation légale)
- Frais de gestion (paie, énergie)
- Augmentation des impayés
- Augmentation fréquentation mercredis
- Baisse de fréquentation vacances et séjours
- Réduction aides (FONJEP, CAE-CUI...)

Problématiques soulevées :

Locaux Livry avec une entrée estimée au printemps 2024.

Les Francas souhaitent :

- Augmenter les tarifications aux familles pour compenser la part des impayés. Les élus ont fait remarquer qu'au vu des revenus médians des familles sur le territoire, l'augmentation des tarifs serait contre-productif.
- Bénéficier du plan mercredi

Les membres de la commission enfance jeunesse soulignent la qualité du travail et l'implication de l'association Les Francas.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les éléments de bilans de l'association.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document afférent à la présente délibération.

DELIBERATION 20230628-18 : EJ_GMR MSA - FICHES PROJETS 2023

Contexte

Dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural, la MSA octroie à PBI une enveloppe d'environ 13 500 euros par an jusqu'en 2025. Il s'agit d'un dispositif qui permet aux acteurs de l'enfance et de la jeunesse de développer et mettre en place des projets en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux.

Les thématiques bénéficiant d'un soutien financier en développement sont :

* Accueil petite enfance
* Mobilité

* Loisirs/vacances
* Numérique

* Parentalité

Propositions pour les actions 2023 :

1) Achat du matériel pédagogique des Relais Petite Enfance dans la perspective d'intégrer les nouveaux locaux :

- Maison des Services aux Publics à Villers-Bocage
- Maison citoyenne à Caumont-sur-Aure

Coût de l'action : 9 434 €

Enveloppe Msa : 7 547 €

2) Action parentalité : le Jardin partagé :

Un potager est en construction au siège de PBI afin que le RPE Aux Monts des Lutins et l'Aish géré par l'UNCMT puissent mettre en place des activités autour de la nature et renforcer le lien parent-enfant.

Coût total de l'action : 2 919 €

Enveloppe Msa : 2335 €

Les projets passent en commission MSA le 19 juin 2023.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le dépôt des projets proposés dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural de la MSA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document afférent à la présente délibération.

VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES

DELIBERATION 20230628-19 : VCR_RPQS_RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art D. 2224-1 et suivants et art. L 2224-17-1) ;

La collectivité doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit ensuite être mis à la disposition du public sur le site internet de la collectivité ainsi qu'à son siège, par voie d'affiche apposée dans les quinze jours suivant sa présentation.

Dans la partie réglementaire du CGCT, le délai de présentation de l'ensemble des RPQS, est fixé à neuf mois à compter de la clôture de l'exercice concerné (art. D. 2 224-1 du CGCT). Cependant, dans la partie législative du même code, ce délai est limité à six mois pour le RPQS afférent à la prévention et à la gestion des déchets (art. L. 2 224-17-1 CGCT). Compte tenu de la primauté de la loi sur le décret, c'est le délai de six mois qui doit être respecté.

Ainsi, le RPQS de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Il indique, dans une note (contenu est détaillé aux articles L. 2 224-17-1 et D. 2 224-1 et suivants du CGCT) notamment :

- La nature exacte du service assuré par l'établissement public de coopération intercommunale
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant des indicateurs techniques, économiques et financiers.

Information du public et transmission :

- Transmission aux communes pour mise à disposition des administrés (en commune et au siège de Pré-Bocage Intercom) ;
- Transmission au Sous-Préfet ;
- Affichage pendant 1 mois au siège de la communauté de communes.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité de Services (RPQS) de prévention et de gestion des déchets 2022 est disponible sur l'espace élus.

Christophe LE BOULANGER demande quel est le délai pour présenter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) au conseil municipal ?

Christine SALMON répond jusqu'à fin septembre.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets 2022
- **D'ADRESSER** le rapport 2022 aux communes membres afin de le présenter en conseil municipal
- **DE METTRE** le rapport à disposition du public à Pré-Bocage Intercom et sur le site internet de la communauté de communes
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le rapport 2022 à la Sous-Préfecture de Vire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

FINANCES

DELIBERATION 20230628-20 : FIN_AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME SCOT ET RECONSTRUCTION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE LES MONT D'AUNAY

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financier de la collectivité à moyen terme.

Aussi pour ces raisons, il vous est proposé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14 sur l'exercice 2023 et M57 à partir du 1^{er} janvier 2024.

Toutes modifications se fera par délibération du conseil communautaire.

Autorisation de programme n°AP-2023-01 : SCOT

Le SCoT de Pré-Bocage Intercom a été approuvé le 13/12/2016. Celui-ci recouvre la totalité du territoire et assure la compatibilité des documents d'urbanisme (PLUi) et des opérations foncières et d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m², réserves foncières de plus de 5 hectares) avec les documents de rang supérieur. C'est donc le document de référence en matière d'aménagement sur le territoire.

En date du 23/11/2022, le Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom, par délibération, a débattu et maintenu le SCoT du Pré-Bocage ainsi que son périmètre en vigueur.

Dans une deuxième délibération ce même jour, il a été décidé de prescrire la révision du SCoT pour les motifs suivants :

- Moderniser le SCoT de Pré-Bocage selon l'ordonnance du 17/06/2020 ;
- Se mettre en conformité avec la loi Climat et Résilience d'août 2021 ;
- Se mettre en conformité avec le SRADDET normand

La révision du SCOT de PRE BOCAGE INTERCOM est prévue sur 3 années pour un montant de 335 000 € TTC. La répartition des crédits de paiement est la suivante :

AP-2023-01		Crédits de paiement		
Autorisation de programme	Montant	2023	2024	2025
SCOT	335 000 €	100 000 €	115 250 €	119 750 €

Autorisation de programme n°AP-2023-02 : Déconstruction-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay

Construit en 1978, le gymnase des Monts d'Aunay nécessite aujourd'hui une déconstruction et reconstruction afin :

- de répondre aux besoins des utilisateurs
- d'être mis en conformité
- d'améliorer les performances énergétiques

Les études de faisabilité ont été réalisées au 1^{er} semestre 2023, le recrutement de la maîtrise d'œuvre est prévu pour septembre. Les travaux débuteront courant 2024.

La déconstruction-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay est prévue sur 4 années pour un montant de 4 500 000 € TTC. La répartition des crédits de paiement est la suivante :

AP-2023-02		Crédits de paiement			
Autorisation de programme	Montant	2023	2024	2025	2026
Gymnase Les Monts d'Aunay	4 500 000 €	198 000 €	1 900 000 €	1 900 000 €	502 000 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme 2023-01 SCOT pour un montant de 335 000 €
- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme 2023-02 Déconstruction-Reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay pour un montant de 4 500 000 €

DELIBERATION 20230628-21 : FIN_AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE DECHETS RECYCLABLES - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DECHETS RECYCLABLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération 20230329-9 portant sur l'affectation des résultats 2022 du budget annexe Déchets Recyclables,

Rappel des résultats de l'exercice 2022

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est excédentaire de 122 932,50 €. En incluant le résultat de l'année 2021 (355 716,77 €), la section de fonctionnement dégage un **excédent de 478 649,27 €**.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 est déficitaire de 168 876,16 €. En incluant le résultat de l'année 2021 (283 083,49 €), les restes à réaliser en dépenses (15 687,60 €) et les restes à réaliser en recettes (569,46 €), la section d'investissement laisse apparaître une **capacité de financement de 99 089,19 €**.

Par conséquent, il a été décidé lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 d'affecter ces résultats sur l'exercice 2023 de la manière suivante :

- Reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 478 649,27 €
- Reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 114 207,33 €

Or l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit qu'après constatation des résultats d'exploitation, le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 « réserves réglementées »).

Or sur l'exercice 2022, il a été constaté une plus-value de 11 121,83 €. Il est donc proposé dans le cadre de cette délibération de modifier l'affectation des résultats 2022 du budget annexe Déchets Recyclables.

Il est proposé, sur l'exercice 2023 :

- D'affecter sur le compte 1064 « Réserves réglementées » 11 121,83 € de l'excédent de fonctionnement,
- De reporter l'excédent de fonctionnement restant au compte 002 pour un montant de 467 527,44 €,
- De Reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 114 207,33 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

DELIBERATION 20230628-22 : FIN_DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2023 BUDGET PRINCIPAL ET DECISION MODIFICATIVE BUDGET N°1 ANNEXE DECHETS RECYCLABLES

1. Décision modificative n°1 budget principal

Dans le cadre de cette décision modificative n°1, il est proposé, de voter les crédits suivants :

Recette de fonctionnement :

- 4 050 € sur la nature 70688 après revalorisation du montant des indemnités compensatrices versées par La Poste pour les 5 agences postales intercommunales.
- 15 000 € de subvention complémentaire au titre du dispositif France services 2023. La subvention annuelle est maintenant de 35 000 € par maison France Services au lieu de 30 000 €.
- 19 416 € pour la CVAE après réception de la notification définitive.
- 5 358,02 € sur la nature 7478 après régularisation du contrat enfance jeunesse MSA au titre

de l'année 2021.

Dépenses de fonctionnement :

- 15 140 € sur la nature 7398. Le montant de TVA versé en 2022 en compensation de la taxe d'habitation a été surévalué par l'Etat.
La notification définitive reçue en 2023 prévoit un prélèvement de 15 140 € sur les avances de fiscalité versées à la collectivité.

Recettes d'investissement :

- Inscription de deux subventions concernant la rénovation de la piste d'athlétisme. Les notifications ont été reçues début 2023.
 - 87 591 € de l'Etat au titre de la DSIL.
 - 87 277 € du Conseil Départemental du Calvados.
- Une demande de subvention complémentaire de 70 000 € a été demandée au Conseil Départemental pour la construction de la Maison des services au public de Villers Bocage. Une subvention de 49 495 € a été accordée. Il y a donc lieu de réduire de 20 505 € les crédits initialement prévus.
- Annulation de la subvention prévue au BP pour la réalisation du SCOT (-25 000 €).
- Annulation des subventions inscrites au BP pour la déconstruction / reconstruction du gymnase de Les Monts d'Aunay car au vu de l'avancement du projet, aucune subvention ne sera perçue en 2023 (-134 500 €).

Dépenses d'investissement :

- Ajout de 5 000 € sur l'opération 102 afin d'inscrire les travaux pour l'agence postale de Caumont-sur-Aure.
- Réduction de 8 400 € sur l'opération 102. Les travaux pour résoudre les problèmes d'infiltrations d'eau sur la porte d'entrée du personnel s'avèrent moins onéreux que prévu lors du vote du BP.
- La création d'une d'autorisation de programme pour le SCOT nous amène à réduire les crédits prévus sur l'opération pour 2023 de 200 000 €.
- Dans le cadre de la création d'une autorisation de programme pour la déconstruction reconstruction du gymnase intercommunale de Les Monts d'Aunay, une opération spécifique est créée. Les crédits prévus sur l'opération 131 au BP 2023 pour 198 000 € sont virés sur l'opération 135 reconstruction gymnase Les Monts d'Aunay.

L'équilibre de cette décision modificative est obtenu par :

- L'augmentation de 28 684,02 € du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement,
- L'inscription de 226 947,02 € en réserve d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
014-7398 Prélèvement fraction de TVA 2022 – compensation TH	15 140.00€	70-70688 Indemnités compensatrices agences postales.	+4 050.00€
		74-74718 Subvention MFS 2023	+15 000.00€
		73-7382 Fraction de TVA – compensation CVAE	+19 416.00€
023-023 Virement à la section d'investissement	+28 684.02€	74-7478 MSA CEJ 2021	+5 358.02€
Total dépenses de fonctionnement	43 824.02 €	Total recettes de fonctionnement	43 824.02€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
102-2135 Travaux porte entrée personnel	-8 400.00€	13-1337 Subvention rénovation piste athlétisme DSIL	+87 591.00€
102-2135 Travaux Agence postale Caumont sur Aure	+5 000.00€	13-1313 Subvention rénovation piste athlétisme CD14	+87 277.00€
172-202 Opération SCOT	-200 000.00€	13-1323 Subvention MSAP VB CD14	-20 505.00€
131-2031 Gymnase Les Monts d'Aunay	-198 000.00 €	13-1311 Subvention SCOT	-25 000.00€
135-2031 Opération Gymnase Les Monts d'Aunay	+198 000.00€	13-1323 Subvention CD14 Gymnase Les Monts d'Aunay	-28 750.00€
		13-1322 Région Gymnase Les Monts d'Aunay	-28 750.00€
		13-1341 DETR 2023 Gymnase Les Monts d'Aunay	-77 000.00€
23-2313 Travaux pour équilibre	+226 947.02€	021-021 Virement à la section d'investissement	+28 684.02€
Total dépenses d'investissement	23 547.02 €	Total recettes d'investissement	23 547.02€

2.Décision modificative n°1 budget annexe Déchets-Recyclables

La décision modificative n°1 du Budget Déchets-Recyclables a pour objet la prise en compte de la modification de l'affectation des résultats 2022 voté précédemment.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
67-678 Dépenses exceptionnelles	-11 121.83€	002-002 Excédent de fonctionnement	-11 121.83€
Total dépenses de fonctionnement	-11 121.83€	Total recettes de fonctionnement	-11 121.83€

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER :**
 - la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget principal
 - la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget annexe Déchets-Recyclables

DELIBERATION 20230628-23 : FIN_CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE - PASSAGE EN M57

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe), le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales.

Instauré le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPCI et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : la collectivité a le choix de définir ses propres règles de gestion pluriannuelle dans le cadre d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilité pour l'organe délibérant de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections
- En matière de gestion des amortissements : la M57 pose le principe du calcul de l'amortissement selon la règle du prorata temporis

L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour Pré-Bocage Intercom les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe Bâtiments rue de Vire
- Budget annexe Prebo'Cap
- Budget annexe ZA Noires Terres
- Budget annexe ZA Val d'Arry
- Budget annexe ZA Les Monts d'Aunay
- Budget annexe PSLA Villers-Bocage / Val d'Arry
- Budget annexe PSLA Caumont-sur-Aure

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable.

L'avis du comptable est disponible sur l'espace élus.

Dominique FAUSSER demande concernant les changements de crédits, est-ce que cela suppose aussi de revoir la répartition des compétences entre l'assemblée délibérante, le président et le bureau ?

William BASSET (Directeur de l'administration générale) répond non cela ne changera pas.

Dominique FAUSSER, est-ce qu'il y a un rendu compte ?

William BASSET dit qu'au prochain conseil communautaire suivant la décision d'effectuer un virement de crédit, il y a un rendu compte au conseil communautaire. Toutes ces règles sont définies dans le règlement budgétaire et financier.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 pour tous les budgets gérés actuellement en M14
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

INFORMATIONS

SERVICE TECHNIQUE

INFORMATION 20230628-24 : ST_ BÂTIMENTS - MSAP DE VILLERS-BOCAGE – ETAT D'AVANCEMENT

- 30/05/2023 : réunion « aménagements extérieurs » en présence d'un représentant de la mairie de Villers-Bocage.
- 06/06/2023 : Modifications des plans pour la partie extérieure côté sud et validation.

Les membres de la commission se sont interrogés sur l'ancienne partie située à l'est, où se trouvait anciennement la fosse mécanique. Il est prévu de planter du gazon à cet emplacement. Le

questionnement était de savoir pour quelle raison un revêtement en gravier n'avait pas été réfléchi, permettant le stationnement d'un véhicule par exemple. Il a été expliqué que cette espace ne servait jamais et que dans le cas d'une pose de gravier, un désherbage serait régulièrement à prévoir. De plus, des stationnements seront disponibles devant le garage de la MSAP.

INFORMATION 20230628-25 : ST_BÂTIMENTS - GYMNASÉ DES MONTS-D'AUNAY – ETUDES

Deux études de faisabilité ont été réalisées concernant les travaux prévus sur le gymnase des Monts-d'Aunay :

- N°1 : Réhabilitation, extension et mises aux normes du gymnase ;
- N°2 : Construction neuve.

Après présentation des 2 projets et au regard des coûts prévisionnels, les élus du bureau ont opté pour le programme démolition-reconstruction.

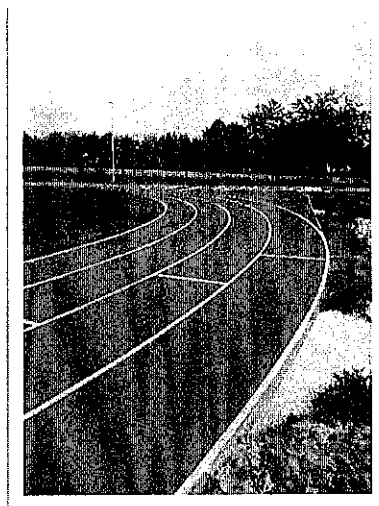
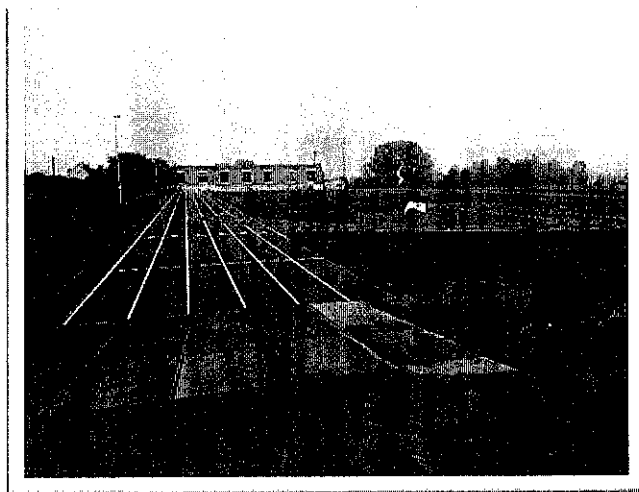
Parallèlement, un diagnostic de la charpente a été réalisé et le bilan vient conforter la décision des élus. Le cabinet CREAHOME INGENIEURIE déconseille la réouverture du gymnase au public puisque la structure a subi de lourds désordres et a dépassé ses limites ultimes de contrainte. Le renforcement des portiques et du système de contreventement est possible, mais à un niveau technique et un coût élevé. Le cabinet préconise alors une démolition et reconstruction du gymnase.

Le marché de maîtrise d'œuvre a ainsi pu être publié le 20 juin dernier.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 juillet prochain.

INFORMATION 20230628-26 : ST_ BÂTIMENTS - PISTE D'ATHLETISME DES MONTS-D'AUNAY – RECEPTION

12/06/2023 : Réception de la piste d'athlétisme avec réserves.
Des reprises sur les espaces-verts sont prévues.



Les membres de la commission s'interrogent sur la fosse de steeple refaite il y a environ un an, et qui est jugée hors-normes par la maîtrise-d'œuvre qui a refait la piste car trop près (moins d'un mètre).

Il a été expliqué que la fosse correspond aux demandes de l'association utilisatrice et qu'elle est pour le moment balisée par mesures de sécurité.
Une réflexion est en cours concernant la mise aux normes.

INFORMATION 20230628-27 : CDV_SPORT_FORUM DES ASSOCIATIONS_VISUEL

Le Forum des Associations culturelles et sportives se tiendra au Gymnase intercommunal de Villers-Bocage, le samedi 2 septembre 2023 de 9h à 13h

**INFORMATION 20230628-28 : CDV_SPORT FERMETURE GYMNASSE AUNAY UTILISATION AUTRES EQUIPEMENTS**

Fermeture temporaire depuis le 14 avril 2023, en attendant une expertise de la charpente (en cours). Travail avec les utilisateurs pour septembre 2023 dans l'optique d'une non-réouverture, en lien avec la commune de Les Monts d'Aunay.

Boxe : Salle des Fêtes Aunay sur Odon
 Alave : Salle des Fêtes Aunay-sur-Odon, stade Roger Basset + Piste Athlétisme
 AC Badminton : crêneaux sur Villers-Bocage, Cahagnes
 SDIS : s'organise avec la gendarmerie mobile
 Gendarmerie mobile : pas de solutions (Tennis)
 Tennis club de Villers-Bocage : pas de solution – mais pas d'impact car entraînements libres.
 Ecole Aunay : Dojo et salle de l'école
 Ecole Plessis : Dojo et citystade
 Collège : Salle des fêtes, stade de foot, citystade, piste athlétisme + stade Roger Basset, Dojo.

INFORMATION 20230628-29 : CDV_AGENCE POSTALE_OUVERTURE AGENCE POSTALE CAUMONT

Pré-Bocage Intercom ouvre sa 5e Agence Postale Intercommunale à Caumont-sur-Aure.
 Suite à la fermeture du bureau de Poste et afin de préserver ce service de proximité, Pré-Bocage Intercom a décidé de créer une nouvelle agence postale intercommunale à Caumont-sur-Aure.
 La nouvelle Agence Postale Intercommunale de Caumont-sur-Aure ouvrira ses portes le vendredi 23 juin 2023 à 14h30.

Celle-ci sera située dans les anciens locaux communaux du Bureau de Poste, 18 rue de Strasbourg, Caumont-l'Eventé – 14240 Caumont-sur-Aure

Horaires :

Mardi, Mercredi et Vendredi : 14:30 – 17:30

Jeudi : 14:30 – 18:00

Samedi : 10:00 -12:00

L'Agence Postale assurera les services suivants :

- Banque postale : retrait et versement d'argent. Maximum 500 €/personne
- Affranchissement tous types même internationaux jusqu'à 10kg max
- Retrait de colis et de courrier

- Dépôt de colis ou de courrier préaffranchis
- Vente de produits : colissimo/prêts à poster, timbres de collection ...
- Procuration et suivi courrier
- Vente téléphonie

INFORMATION 20230628-30 : CDV_POINT INFO 14 /FRANCE SERVICES_CAUMONT REPRISE PERMANENCES CONCILIEUR JUSTICE

Reprise des permanences du conciliateur de justice au Point Info 14/France Services de Caumont-sur-Aure.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole. Son rôle est de trouver une solution amiable à un différend entre une ou plusieurs parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Il peut être désigné par les parties ou par le juge. Le recours au conciliateur de justice est gratuit. L'accord qu'il propose peut-être homologué par la justice.

Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient des personnes ou des sociétés.

Le conciliateur de justice peut intervenir pour des :

- Problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen)
- Différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires
- Différends relatifs à un contrat de travail
- Litiges de la consommation
- Litiges entre commerçants
- Litiges en matière de droit rural
- Litiges en matière prud'homale

Permanences : le dernier jeudi matin de chaque mois sur rendez-vous 06 83 91 68 78 – Point Info 14/France Services Caumont-sur-Aure

INFORMATION 20230628-31 : CDV_POINT INFO 14/FRANCE SERVICES PARTENARIAT CAP EMPLOI

CAP EMPLOI est un organisme de placement spécialisé exerçant une mission de service public. Il est en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Cap emploi a sollicité la communauté de communes pour pouvoir organiser des rendez-vous avec les personnes de notre territoire qu'ils accompagnent, au sein de nos Points Info 14/France Services. Une convention de partenariat est en cours de signature

CULTURE

INFORMATION 20230628-32 : CULT_SAISON CULTURELLE 2022-2023 - FESTIVAL LES PIEDS DANS LES ETOILES

Dans la continuité de la politique culturelle de Pré-Bocage Intercom, le Festival de clôture de saison « Les pieds dans les étoiles » va se tenir, comme chaque année, dans une commune de l'intercommunalité. Cette année, c'est à Parfouru-sur-Odon qu'il s'installe. Les 1er et 2 juillet prochains, 11 spectacles gratuits et 2 payants sous chapiteau seront proposés. Une manière de mettre en lumière un village, ces habitants et de découvrir des artistes et compagnies de qualité. Les spectacles programmés sont à destination de tous les publics.



INFORMATION 20230628-33 : CULT_SAISON CULTURELLE 2023-2024 - OUVERTURE DE SAISON 2023-2024

L'ouverture de saison 2023-2024 sous le thème : « Tolérer, respecter, aimer » aura lieu le vendredi 15 septembre à 19h30 à Cahagnes avec le spectacle « A 2 mètres » de et avec Jesse Huygh et Rocio Garrote.

URBANISME T SCOT

INFORMATION 20230628-34 : URBA_SCOT_PLUI_RETOUTR SUR LA POSSIBILITE D'OUVRIR DE NOUVEAUX STECAL LORS DE PROCHAINES MODIFICATIONS DES PLUI

Contexte : Un rendez-vous a eu lieu le 23 mai avec la DDTM afin de savoir si l'ajout de STECAL supplémentaires était possible au sein des deux PLUi au vu du nombre important de STECAL existants.

Objectif : Il en ressort que le caractère « exceptionnel » d'un STECAL est évalué en fonction du pourcentage d'hectares de STECAL par rapport au nombre d'hectares de zone A et N. Des calculs ont donc été réalisés afin de vérifier que les STECAL ne dépassent pas 1% des zones A et N.

Information :

PLUi EST :	PLUi OUEST :
17 501,5 ha de zones A et N	23 134 ha de zones A et N
66,2 ha de STECAL	87 ha de STECAL

Les STECAL représentent actuellement sur chaque PLUi 0,37% des zones A et N. Des enveloppes pour la création des STECAL ont été globalement réalisées autour des bâtiments pour vérifier leur impact et si elles modifient ce caractère « d'exceptionnel ».

STECAL prévus sur PLUi EST :

- Château de Villers-Bocage : environ 5 à 6 ha de zone NL
 - Projet d'équithérapie + chambre d'hôtes sur Bonnemaison : environ 5 ha de zone NL
 - Château de Monts en Bessin : potentiellement 2 ha de zone NL
 - Activité d'éducation canine sur la commune de Villy-Bocage : environ 2 ha de zone AX
 - Activité de gîte et chambre d'hôte sur la commune de Val d'Arry : 0,2 ha de zone NL
 - Demande de STECAL NL sur la commune de Longvillers : environ 0,3 ha
- ⇒ **Soit 15.5 ha de STECAL supplémentaires représentant 81.7 ha de STECAL au total (0.46%).**

STECAL prévus sur PLUi OUEST :

- Projet de médiation par l'animal avec un habitat atypique sur la commune de Seulline : 0,8 ha de zone NL.
- ⇒ **Soit 87.3 ha de STECAL au total (0.37%)**

Donc, la création de nouveaux STECAL ne remet pas en cause le caractère exceptionnel en zones A et N.

Une question se pose :

Est-ce opportun d'augmenter le potentiel foncier disponible qui va compter dans le calcul de consommation foncière entamé depuis 2021 et opposable à travers la loi Zéro Artificialisation Nette ?

Par ailleurs :

- A partir du 01/07/2023, toute modification rend obligatoire la modification du règlement écrit pour intégrer les nouvelles destinations et sous-destinations apparues selon le décret n°2023-195 et l'arrêté du 22 mars 2023, entrés en vigueur le 24 mars 2023.
- Ce qui engendre une enquête publique sur toutes les communes du PLUi EST (possiblement plusieurs commissaires enquêteurs).

L'enquête publique à lancer sur le PLUi OUEST n'est pas impactée par cette loi (ancienne

codification des destinations).

Rappel des autres points à faire évoluer :

- Modification du linéaire commercial
- Suppression de la trame jardin suite à un recours gracieux

Rappel calendrier :

- => 2025 : Lancement des modifications simplifiées des deux PLUi à réaliser pour prendre en compte la loi Climat et Résilience pour une approbation en Aout 2026
- => 2027 : Lancement des révisions des deux PLUi valant fusion pour se mettre en compatibilité avec le nouveau SCoT

Avis de la commission :

Les surfaces à prévoir pour les STECAL doivent être réduites et limitées en termes de surface afin de limiter les surfaces consommables au maximum. Le sujet sera donc réétudié lors d'une prochaine commission pour validation.

INFORMATION 20230628-35 : URBA_SCOT_PLUI /SCOT - POINT D'ETAPE SUR LA CONSOMMATION DES ZONES 1AU

Contexte : Après presque 4 années d'application des PLUi Est et Ouest, il semble intéressant de connaître la consommation foncière des zones 1AU sur le territoire de PBI.

Consommation des zones 1AU - PLUi EST :

72,9 ha de zones 1AU disponibles depuis approbation

=> 26,61 ha de zones 1AU consommées depuis approbation (soit 36,5%)

Consommation des zones 1AU - PLUi OUEST :

EPINAY-SUR-ODON	MAISONCELLES-PELVEY	VILLERS-BOCAGE	PARFOURSUR-ODON	VAL D'ARRY	BONNEMAISON
1,31 ha consommés sur 4,3 ha	0,6 ha consommés sur 0,6 ha	17,3 ha consommé (périmètre de la ZAC délimitée) - 1ère phase de 3,6 ha en cours de réalisation - 2ème phase de 2ha prévue en 2023)	1,1 ha consommés sur 2ha	Noyers-Bocage : 3ha consommés sur 7,2 ha Missy : 2,1 ha sur 3 ha consommés	1,2 ha consommés sur 3ha en 2022
30% de zones 1AU consommées	100% de zones 1AU consommées	94% de zones 1AU consommées	55% de zones 1AU consommées	Noyers-Bocage : 42% de zones 1AU consommées Missy : 70% de zones 1AU consommées	40% de zones 1AU consommés

41,84 ha de zones 1AU disponibles depuis approbation

=> 8,58 ha de zones 1AU consommées depuis approbation (soit 20,5%)

Consommation des zones 1AU :

- 26,61 ha sur le PLUi EST
- 8,58 ha sur le PLUi OUEST

Au total, 35,19 ha sont consommés sur tout le territoire.

LES MONTS D'AUNAY	SEULLINE	CAHAGNES
Aunay-sur-Odon : 4,8 ha consommés sur 10,6 (habitat) 0,8 ha consommés sur 1ha (activité) 45 % de zones 1AU consommées (habitat)	Coulvain : 0,2 ha consommés sur 0,3 ha La Bigne : 0,2 ha consommés sur 0,7 ha Saint-Georges-d'Aunay : 1,38 ha consommés sur 1,6 ha Coulvain : 67% de zones 1AU consommées La Bigne : 29% de zones 1AU consommées Saint-Georges-d'Aunay : 86% de zones 1AU consommées	2 ha consommés sur 7,6 ha 26% de zones 1AU consommées

Pour information : (2019 : 114,74 ha)

Potentiel disponible selon l'enveloppe des PLUi pour les zones 1AU :

- PLUi Est : 46,29 ha (63%)
- Ouest : 33,26 ha (79%)

Soit au total 79,55 ha (69,3%)

Avis de la commission :

La commission a pris connaissance de la consommation des zones 1AU. Des échanges ont eu lieu autour de la question de la Zéro Artificialisation Nette et ces conséquences.

INFORMATION 20230628-36 : URBA_SCOT_ADS_ORDRE DU JOUR POUR LA REUNION AVEC LES MAIRES ET SECRETAIRES PREVUE LES 15 ET 16 JUIN

Contexte/Objectif : Comme chaque année un temps d'échange et de formation est proposé aux communes (secrétaires et élus) avec le service instructeur.

Information : Afin de sensibiliser un maximum de communes, deux créneaux sont proposés pour participer à la prochaine réunion de formation « Service Instructeur et Mairies » :

- Soit le jeudi 15 juin à 9H00
- Soit le vendredi 16 juin à 14h00

Un mail a été transmis à chaque mairie avec un lien d'inscription via DOODLE.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Rappel des retours des délibérations rapport de la CLECT et attributions de compensation
2. Bilan 2022
3. Rappel et échanges du fonctionnement entre le Service instructeur et les Mairies (les consultations, la complétude, l'instruction et la décision)
4. Dématérialisation de l'instruction : modalités de fonctionnement (copie papier, récépissé de dépôt ; ...)
5. Prise de compétence de l'instruction des enseignes au 01/01/2024

Les réunions sont ouvertes aux secrétaires de Mairies ainsi qu'aux élus.

Avis de la commission :

La commission ne formule pas de remarque. Les Elus ont échangé autour des questions sur la dématérialisation et la mise en place de l'instruction pour les enseignes.

ENVIRONNEMENT

INFORMATION 20230628-37 : ENV_BOCAGE - BILAN INVENTAIRE AMPHIBIENS 2023

Pour rappel, les inventaires amphibiens sont à réaliser avant les travaux de restauration (état initial) et annuellement pendant 3 ans après restauration. Ces interventions se déroulent la nuit. En 2022, suite aux inventaires amphibiens réalisés dans les mares à restaurer : 3 mares sur 9 étaient habitées.

Les inventaires 2023 ont eu lieu en avril (3 sorties nocturnes). Ces sorties terrain ont permis de constater que l'ensemble des mares restaurées étaient de nouveau habitées. 8 espèces différentes d'amphibiens ont été trouvées : grenouille verte, triton palmé, grenouille rieuse, triton marbré, triton alpestre, grenouille agile, salamandre tachetée et enfin crapaud commun.

INFORMATION 20230628-38 : ENV_BOCAGE - RETOUR REGION SUR LES SUITES DONNEES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « HAIES »

Pour rappel, par délibération du 8 février 2023, Pré-Bocage Intercom a candidaté à la suite proposée par la Région pour les non-lauréats de l'AMI « Haies » lancée en 2022.

PBI s'est donc positionné et est lauréat de ce nouvel Appel à Projets : obtention d'une aide financière de 10 000 € pour accompagner « une action concrète en faveur des haies [...] : action innovante, étude, organisation d'un événement ou d'une formation... ».

Les projets proposés par PBI et retenus par la Région :

- Mise en place d'une pépinière « sauvage »

- Inventaire des haies (en lien avec le service urbanisme / plan Paysage)
- Formation Certi-phyto de la technicienne Bocage
- Actions de sensibilisation (agriculteurs : rencontres sur la haie et la filière bois ; grand public : animations autour de la haie ; scolaires / centre de loisirs : animations sur la biodiversité autour de la haie ...)
- Expérimentation de la mise en place de « Haies spontanées »
Bande de 2m de large minimum sans entretien. Au bout de 3 à 4 ans, il y aura apparition de plantes vivaces, au bout de 5 à 10 ans d'arbustes, puis d'arbres pionniers.

ENFANCE JEUNESSE

INFORMATION 20230628-39 : EJ_FETE DU JEU - POINT D'ETAPE

Dans le cadre de l'édition 2023 de la Fête du Jeu qui a eu lieu le Samedi 3 Juin sur la commune de Val d'Arry, Pré-Bocage Intercom a reçu le label « Rue aux enfants, rue pour tous ».

Participants	Activités	Lieu	Horaires
PBI	Initiation Roller et skate	Long de la médiathèque + rue face à la pharmacie	14h-18h
	Déambulation artistique	Ensemble des rues	2 fois 45mn
	Jeux en bois et jeux géants	Ensemble des rues	14h-18h
	Ateliers petite enfance	Les plans d'herbe	14h-18h
Familles Rurales	Bar à goûters Micro-trottoir Soutien aux diverses animations	Devant la Mairie	14h-18h
Les Francas	2 stands maquillage Jeux	Salle des fêtes A côté des RPE	14h-18h
	Jeux collectifs	Dans la cour d'école maternelle	
	Jeux de société	Salle des fêtes	
Anacrouses	Jeux de société et animation par le groupe d'ados	Salle des fêtes	14h-18h
UNCMT	Soutien aux animations		14h-18h
Médiathèque	Temps de lecture	Devant la médiathèque	14h-18h
APEMINO/ASL	Crêpes et bonbons	Devant la mairie	14h-18h

VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES

INFORMATION 20230628-40 : VCR COLLECTE ET TRI_RETOUTR SUR L'INSTALLATION DU NOUVEL EQUIPEMENT EMBARQUE POUR L'IDENTIFICATION ET LA GEOLOCALISATION DES BACS PUCES

Test mis en place du test au 19 avril 2023. Un seul camion a été équipé.

Test positif :

- remontée des données quotidiennement en temps réel
- remontée des bacs non identifiés avec adressage
- bonne adaptation du service de collecte

La remontée des bacs non identifiés va permettre de lister l'ensemble des administrés dont les levées ne sont pas comptabilisées

Le service est favorable au déploiement sur l'ensemble de la flotte dans l'objectif de mettre la REOM (nombre de levées) et la facturation en phase avec la réalité de terrain (levées complémentaires et supplémentaires).

Suite au retour positif du service, les membres de la commission et du Bureau Communautaire valident l'installation de l'équipement sur l'ensemble de la flotte.

Ainsi, il conviendra de retravailler en commission sur les points suivants :

- constituer une liste du nombre de bacs non identifiés
- établir la procédure pour que tous les usagers dont le bac est défaillant aient eu la possibilité de régulariser leur situation au 1er janvier 2024 (modification du règlement de service, grille tarifaire pour prix d'une puce...).

SULO : DEVIS POUR TEST 3 MOIS ET INSTALLATION SUR 4 BOM

PRESTATAIRE	DEVIS INSTALLATION TEST SUR 3 MOIS POUR 1 BOM HT	DEVIS INSTALLATION SUR 4 BOM HT	TOTAL HT
SULO	3 454.39 €	36 431.62 €	39 886.01 €

DEVIS PREDISPOSITION POUR 4 BOM

PRESTATAIRE	DEVIS INSTALLATION TEST SUR 3 MOIS POUR 1 BOM HT	DEVIS INSTALLATION SUR 4 BOM HT	TOTAL HT
SEMAT	1 280.11 €	2 957.77 €	4 237.88 €

INFORMATION 20230628-41 : MARCHE DE FOURNITURE DE SACS JAUNES

La consultation pour le nouveau marché de fourniture de sacs jaunes a été lancée en mars 23. Le marché est pour 3 ans

Lors de la commission MAPA du 26/05/23, l'offre du Groupe BARBIER a été retenue (ancien prestataire).

GROUPE BARBIER		
Prix unitaire HT (Conditionnement)	TVA	Prix unitaire TTC (Conditionnement)
60,96 €	5,5%	64,31 €

Conditionnement : sacs de 50 litres avec lien coulissant par rouleaux de 20 unités, par carton de 25 rouleaux.

Minimum requis pour une commande : 80 000 sacs soit 4 000 rouleaux soit 160 cartons.

Montant maximum de commandes pour la durée du marché est de 200 000 € HT.

Le coût annuel de fourniture de sacs jaunes est de près de 100 000 € /an.

Les membres de la commission demandent à avoir quelques informations sur le passage aux sacs jaunes (coût, aides, réflexions sur le volume et sur le phasage ...).

QUESTIONS DIVERSES

Alain LEGENTIL dit que la **BACER** est en train d'entretenir les chemins de randonnées mais ils n'ont pas la dernière cartographie.

Gérard LEGUAY dit que nous allons nous renseigner auprès du service technique.

Gérard LEGUAY précise que nous nous sommes engagés auprès des associations du territoire et les représentants de la presse sur le devenir du gymnase des Monts d'Aunay.

Le gymnase ne rouvrira pas.

Arnaud DUCHESNE ajoute que lors du dernier conseil communautaire, il a été demandé de vous fournir l'organigramme de la collectivité avec les noms et coordonnées des différents agents. Adeline vous remet ce document, ce dernier sera également disponible sur l'espace élus.

Christophe LE BOULANGER rappelle le Festival « Le Pied dans les Etoiles » ce week-end à Parfouru-sur-Odon.

Fin de la séance à 20h16.

Annick SOLIER
Secrétaire de séance

